

20 DECEMBRE 2018 A SELESTAT

Rédacteur : APRONA

## PROGRAMME

### **Ouverture par le Président du SAGE ILL-NAPPE-RHIN**

*Bernard GERBER*

**Présentation de la « convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau ».**

**Retour sur les demandes des producteurs / distributeurs d'eau potable.**

*Stéphanie GRIES, Chargée de mission captage, Région Grand Est*

**Présentation du XI<sup>eme</sup> programme d'interventions de l'AERM et des outils financiers disponibles pour la mise en œuvre des contrats de solutions.**

*Pascal VAUTHIER, Chargé d'interventions Agence de l'eau Rhin-Meuse*

**Exemple de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « soutien aux filières favorables à la préservation de la ressource en eau »**

*Delphine BERGER, Chargée d'études agriculture et pollutions diffuses*

**Retours d'expériences de maitres d'ouvrage de captages prioritaires sur la définition et la mise en œuvre de projets de reconquête de la qualité de l'eau**

*Christine GUIONIE, Coordinatrice Mission Eau, SDEA*

## DOCUMENTS JOINTS

Tous les documents sont mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de l'APRONA :

<http://www.aprona.net/FR/nos-missions/presentation-de-la-ressource-en-eau/preservation-de-la-ressource-en-eau-potable.html>

- Compte-rendu et liste des participants en annexe,
- Diaporamas (RGE, AERM, AERM, SDEA),
- Le courrier signé du président du SAGE INR au nom des producteurs / distributeurs d'eau potable et les réponses de la RGE et de l'AeRM,
- La note des PDEP présenté au COTECH régional,
- La convention de partenariat (version finale),
- Délibération de la RGE – exemple de délibération pour les collectivités en vue de la signature.

**Prochaine réunion des producteurs d'eau : mai 2019**

**2 réunions organisées par l'AeRM à destination des élus pour la présentation du XI<sup>eme</sup> programme : 6/02 à Strasbourg à 17h et 19/03 Issenheim à 17h**

Depuis la publication des données ERMES sur les nitrates et les pesticides, la Région Grand Est (RGE), l'AeRM, les services de l'Etat et la chambre d'agriculture Alsace (CAA) se sont réunis pour définir les contours d'un contrat de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe phréatique d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

Les revendeurs de pesticides (organismes stockeurs- OS), les organismes agricoles pour la mutualisation de matériels (CUMA) et l'agriculture biologique (OPABA) et les acteurs clef de la mise en œuvre de ce partenariat, les producteurs / distributeurs d'eau potable (PDEP) ont été impliqués dans cette concertation.

Le SAGE INR a permis de réunir les PDEP pour aider à la définition et à la formalisation des attentes pour enrichir la convention et initier les discussions avec l'AeRM et la RGE sur les moyens déployés (voir documents joints).

La Région Grand Est, l'AeRM, la CAA, l'EMS, le SDEA ont validé le document. Un courrier est envoyé début 2019 pour solliciter l'ensemble des partenaires pour délibérer et signer la convention. La signature officielle devrait avoir lieu d'ici mars 2019.

L'AeRM et la Région Grand Est demande une adhésion des OS, producteurs d'eau, prescripteurs, etc.

Cette réunion a lieu afin de discuter de l'adhésion des PDEP à ce partenariat et de définir les contours de sa mise en œuvre.

## PRESENTATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

REGION GRAND EST, STEPHANIE GRIES

Voir diaporama

La présentation des résultats ERMES fin 2017 par l'APRONA a permis l'initiation de cette réflexion. Le constat indiquait une augmentation des teneurs en pesticides et des concentrations élevées et une stabilisation des teneurs en nitrates, voire des secteurs problématiques toujours existants.

Lors de la présentation, le 30/11/2017 la RGE, l'AeRM, l'Etat et la CAA se sont engagés pour initier les discussions autour de ce partenariat. Cette démarche a été menée tout au long de l'année 2018 avec un aboutissement le 9/11/2018 avec la validation du document.

Le comité de pilotage a été élargi aux OS, à la Fédération régionale des CUMA, aux PDEP et à l'OPABA, pour discuter les propositions de mise en œuvre.

Il y a eu 3 réunions des PDEP

- 22/02 : ateliers pour identifier les problématiques,
- 19/06 : définition des doléances des PDEP et transmission via 4 représentants au COPIL régional,
- 3/07 : Débriefing et définition de la stratégie (transmission courrier à l'AeRM / RGE des doléances),
- Consultation par mail des PDEP.

### La convention de partenariat

Les objectifs s'inscrivent dans

#### les objectifs globaux de la Directive cadre sur l'eau :

- Bon état de la masse d'eau = 80 % de la masse d'eau en bon état et tous les captages,
- Baisse de 20 % des points de dépassements de la norme de potabilité,
- Reconquête de, a minima, 20 % des captages dégradés avec un objectif de zéro captage dégradé en 2027.

Actuellement, 19 captages dégradés par des herbicides ont été identifiés.

Sur ces captages des objectifs plus ambitieux ont été fixés notamment une baisse de 40 à 50 % de l'utilisation des pesticides d'ici 2022.

#### Les objectifs de baisse d'utilisation de phytosanitaires en accord avec le plan ecophyto :

- -25% d'utilisation de pesticides d'ici 2020 (l'indicateur est la vente),
- -50 % en 2025.

Deux stratégies opérationnelles sont prévues dans le cadre de la convention de partenariat :

Un socle d'actions de base : mise en place de pratiques alternatives, développement du désherbage mécanique et des bonnes pratiques « dephy » qui doivent permettre de réduire les pollutions ponctuelles, promouvoir les leviers agronomiques, promouvoir les cultures à bas niveau d'impact, promouvoir l'agriculture biologique et réduire l'indice de fréquence de traitement.

Des actions renforcées sur les 19 captages cibles à l'échelle des aires d'alimentation de captages (AAC) notamment le développement de l'AB sur 20% de la surface, de l'agriculture à bas niveau d'impact, de systèmes herbagés et la mise en place de paiements pour service environnementaux.

Ces plans d'actions seront développés à l'échelle locale (échelle géographique à définir selon la pertinence locale).

Les PDEP ont exprimé, dans le cadre du comité de pilotage des demandes plus spécifiques (voir note et courrier joints au CR). Elles consistent en :

- La maîtrise d'ouvrage des contrats de solutions et l'attribution de moyens pour la mise en œuvre des contrats territoriaux,
- L'attribution de moyens de contrôle au maître d'ouvrage pour l'attribution des aides aux prestataires de services,
- Une approche globale de la reconquête de la qualité des eaux à l'échelle de la nappe et non pas uniquement à l'échelle des aires d'alimentation de captages,
- La définition d'indicateurs clairs et communs à toutes la nappe phréatique d'Alsace et aux aquifères du Sundgau,
- La prise en compte de tous les captages d'alimentation en eau potable et notamment de captages stratégiques (Eurométropole de Strasbourg, Colmar Agglomération, Ville de Mulhouse, etc.),
- Une articulation avec les démarches existantes.

Un courrier a été adressé, signé du Président du SAGE INR au nom des PDEP, à la Région Grand Est et à l'AeRM. Les réponses sont transmises avec le CR. Elles tiennent compte des éléments suivants :

#### Réponse de la RGE

- L'intégration des indicateurs de suivi à l'échelle de la nappe, des aquifères du Sundgau et des AAC cibles dans la convention de partenariat validée le 9 novembre,
- L'attribution d'aides pour le maintien des postes « missions eau », postes pouvant être mutualisés sur plusieurs captages,
- Le redéploiement d'aides de fonctionnement sur les études foncières et les études filières,
- Une enveloppe de 200 000€ pour la mise en œuvre des contrats de solutions territoriaux,
- La possibilité de solliciter les services juridiques de la Région sur les aides conditionnées : Les PDEP doivent préciser leur demande concernant cette attente.

#### Réponse de l'AeRM

- Les collectivités sont les acteurs centraux de la reconquête de la qualité des eaux (maître d'ouvrage),
- L'AeRM vient en appui pour définir les objectifs et les ambitions des contrats de solutions,
- Etude juridique particulière : soutien financier éventuel après étude du contenu,
- Un suivi des indicateurs par l'AeRM qui apporte sa contribution pour définir et renseigner les indicateurs,
- La mise en place de 2 contrats de solutions pilote (un par département) sur, a priori, Zellwiller et Tagolsheim.

L'AeRM, la Région Grand Est apportent leur soutien pour initier ces projets.

## Poursuite de la démarche

- La signature officielle de la convention est prévue début mars. La RGE met à disposition une note de synthèse (voir pj) afin de permettre la délibération des conseils d'ici mars 2019.
- Le développement des contrats de solutions sur l'ensemble des captages cibles est prévu pour 2022.
  - Un comité de pilotage se réunira une fois par an. Les représentants des PDEP seront le SDEA (Florian SIMONIN / Magali KRAEMER), SIAEP Ensisheim, Bollwiller et environs (Olivier LABORIE), Communauté de communes « Sundgau » (M. SPRINGINSFELD / Jérôme MIRBACH) et la Ville de Mulhouse (Denis PARMENTIER / Lionel SARDIER)

Les collectivités qui s'engagent à signer sont Ammertwiller, CC Sundgau, CC Guebwiller, SDEA, Eurométropole de Strasbourg, CC Pays de St Odile.

Les collectivités en cours de réflexion : Ensisheim, Bollwiller et environ (car pas de captage prioritaire) ; Syndicat plaine de l'III (ouvert à la réflexion); St Louis Agglomération (transfert de compétence prévu en 2020, crainte d'une non acceptation locale et d'un risque juridique, interrogations également sur la faisabilité des objectifs).

## Discussions

---

Gérard BURGERT – St Louis Agglomération (SLA) :

Le transfert de compétence implique la prise en charge des captages de Ranspach (Kabis), captages prioritaires (Grenelle). Ils connaissent des problèmes majeurs liés à des pollutions aux nitrates et à l'atrazine. De grands investissements ont été réalisés mais sans résultats probants à ce jour. SLA mène une réflexion sur mise en place de systèmes de traitements qui sont parfois nécessaires pour des pollutions rémanentes notamment sur l'atrazine.

JM Comesse - DDT 68 : les collectivités doivent organiser un COPIL par an pour estimer les actions mises en œuvre, les budgets dédiés et élaborer un programme prévisionnel. La complexité est réelle pour les collectivités qui fonctionnent hors banc communal (ex : CC Sundgau). Certaines n'ont pas de moyens humains, d'ingénierie suffisante en interne pour assurer cette maîtrise d'ouvrage et l'animation de COPIL notamment les communes isolées où, actuellement, les comités de pilotage ne fonctionnent pas. Les collectivités doivent prendre leur responsabilité. Il n'y a pas eu de COPIL sur le secteur SLA depuis un moment.

M. Springinsfeld – CC Sundgau : Une demande a été faite à l'ARS de rouvrir 3 captages pour avoir une eau propre à la consommation. Une dynamique avec la profession agricole doit être mise en place par les PDEP. A l'échelle de la CC Sundgau elle est mise en place depuis 10 ans et les résultats sont présents. Les PDEP doivent appuyer cette dynamique.

La question des possibilités de traitement doit être abordée. Il n'y a pas de réponse immédiate possible sur la qualité de l'eau sans traitement dans certains cas.

M Farque – CC Guebwiller : Des aides sont-elles possibles pour une prise en compte de pollutions aux cyanobactéries sur le lac de la Lauch – aide sur traitement ?

Réponse AeRM : Les financements de stations de traitement ont existé dans le X<sup>ème</sup> programme, sous conditions, notamment la mise en place de programmes d'actions ambitieux. L'agence de l'eau renforce dans le cadre de son XI<sup>ème</sup> programme les solutions préventives avec une exigence de résultats sur la qualité de l'eau potable et sur les objectifs de la DCE, notamment l'atteinte du bon état des eaux en 2027 et la reconquête des captages dégradés. De ce fait, sont exclues/non éligibles les opérations et/ou travaux de nature curative (traitement de l'eau) ou palliative (recherche d'une nouvelle ressource, interconnexion, etc.) visant l'amélioration de la qualité d'une ressource en eau contaminée par les nitrates ou les pesticides. A l'exclusion de ces pressions agricoles diffuses, les opérations de sécurisation de l'approvisionnement des systèmes d'AEP et visant à la protection / restauration de la qualité des ressources sont potentiellement éligibles aux aides de l'Agence de l'eau (prévenir le risque bactériologique, respecter les limites et les références de qualité réglementaires (hors phyto et nitrates), réduire la vulnérabilité, etc.).

L'AERM rappelle le contexte et la conjoncture de l'élaboration du XI<sup>ème</sup> programme, tant du point de vue budgétaire (réductions des moyens) que des orientations fixées par la tutelle du Ministère (MEED) qui implique la prise en charge de nouvelles thématiques notamment les changements climatiques, la biodiversité, etc. et la priorisation des enjeux. Ces éléments ont fait l'objet de nombreux débats au sein des instances de bassin représentatives des acteurs de terrain.

Le XI<sup>ème</sup> programme de l'agence a pour ambition la recherche de résultats tangibles et durables qui appellent à faire des choix en termes d'intervention, en particulier :

- Par le caractère non automatique de l'accès aux aides (fin du système de « mutuelle ») ;
- Par une sélectivité renforcée (tenant compte de la cohérence avec les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés - PAOT, de la valeur ajoutée du projet, du ciblage des aides sur des territoires à enjeux comme les captages ;
- Par l'instauration d'un principe de taux d'aide dits de référence (modulation à la hausse ou à la baisse pour favoriser la juste intervention) ;
- Par des critères de conditionnalités d'accès aux aides (existence d'un plan d'action ambitieux pour les captages dégradés, etc.) ;
- Par l'arrêt de certaines aides (station de traitement, certaines MAE, ANC, etc.).

Concernant la signature de la convention de partenariat la cellule d'animation du SAGE et la DDT rappelle que la convention fixe des objectifs à l'échelle des captages dégradés mais également à l'échelle de l'ensemble de la nappe. Des captages non dégradés actuellement peuvent également le devenir dans le futur. Aussi, tous les producteurs et distributeurs d'eau sont concernés.

Le Président Gerber insiste sur l'importance de faire preuve de courage politique et de s'engager dans la démarche.

L'AERM indique que la non signature de la convention de partenariat et des contrats de solution peut entraîner un risque d'arrêt des financements de l'AERM.

Voir diaporama

Suite au constat ERMES Alsace 2016, suite aux différentes politiques de préservation de la qualité de l’eau mise en œuvre, suite à l’activation de leviers exclusivement agronomiques pour palier la pollution d’origine agricole (Nitrates / pesticides), l’AERM constate que la mise en place de ces actions est nécessaire mais pas suffisante.

Les rotations courtes ou la destruction de prairies sont des facteurs aggravants de pollution de la qualité de l’eau (traitement nitrates / pesticides).

Les prairies permettent une protection de la ressource en eau (pas de pesticides et absorption des nitrates toute l’année), une préservation des zones humides, la création de zones d’écroulement de crues, le maintien des coulées de boues, une lutte contre le réchauffement climatique, etc.

L’AERM entame un changement de paradigme important soit le passage de la bonne dose au bon moment vers la bonne culture au bon endroit.

#### Les objectifs du XI<sup>ème</sup> programme sont multiples :

- renforcer les outils qui vont avoir un impact plus pérenne sur les ressources en eau,
- Favoriser une action centrale des collectivités pour porter ces projets de reconquête et préservation de la ressource,
- Développer des filières à bas niveau impact (voir présentation de Delphine BERGER),
- Limiter l’implication de l’AERM dans le dispositif des MAEC qui ne garantissent pas des changements de systèmes pérennes (mesures agro-environnementales et climatiques) – contrats de 5 ans.
- Simplifier le dispositif Zéro pesticide. La loi labbé (2017 et 2019) doit prendre le relais donc l’AERM diminue ses aides.
- Rendre les aides à l’animation plus sélectives : recentrage des aides et diminution et maintien des animations les plus efficaces (lutte contre la pollution diffuse).
- Intervention en baisse sur les aides surfaciques au profit d’aides plus structurantes pour la préservation de la qualité de l’eau notamment par le doublement de la ligne budgétaire des aides filières (voir tableau).

Une baisse des moyens : 100mio euros d’aides avec baisse de 8 % par rapport à la baisse globale de 15 %. La ligne 23 sont des aides accordées directement aux collectivités pour la préservation de la ressource en eau (+ 10 moi sur le XI<sup>ème</sup> programme).

Le XI<sup>ème</sup> programme reprend également une logique de **territorialisation des aides agricoles selon 2 zonages** :

- La zone d’action prioritaire (ZAP) : Zone prioritaires aux aides (conversion à l’AB possible sur zone bleue notamment la plaine d’Alsace et aquifères du Sundgau) ;
- Les captages à reconquérir / préserver et les bassins versants de cours d’eau contaminés par les pesticides (liste des captages dégradés du SDAGE dont Grenelle et Conférence environnementale).

## Les outils du XI<sup>ème</sup> programme à destination des maitres d'ouvrages / pilotes soit les collectivités

- Des aides aux investissements pour la mise en place de projets collectifs (40 à 60 %),
- Un soutien à l'animation de territoire (50 à 80 %),
- Aide à l'achat de matériel alternatif ou relatif à la filière herbe (40 à 60 %),
- Mesures agro environnementales « conversion à l'AB » accessibles sur les captages et la totalité de la ZAP,
- Mesures agro environnementales « remise en herbe » accessibles sur les aires de captages d'eau potable,
- Mise en place de zones tampons (80%),
- Intervention sur les filières (40 à 80 %),
- Démarche foncières : acquisition, etc. sous réserve de mise en place de baux environnementaux (80 % dans AAC et 50 % dans PPI – délibération AEP),
- Mise en place d'ORE (Obligation réelle environnementale),
- Mise en place de PSE (paiement pour service environnemental) sur la période 2020 / 2021 / 2022 en attendant la validation de la future PAC qui devrait prendre effet en 2022. Ces aides pourraient être accordées dans le cadre de la PAC aux agriculteurs à partir de 2022.

### La mise en place des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Le SDEA, la FNCCR, la CAA et l'AERM réalise un travail collégial en lien avec le ministère et étudient les possibilités de mise en œuvre des PSE et d'accorder les aides aux collectivités pour qu'elles aident les agriculteurs. Le contenu du PSE, les critères techniques et les coûts financiers associés sont en cours de discussion.

Période test : 2020 à 2021

Les discussions nationales mettent en avant le besoin d'un porteur territorial (la collectivité / syndicat, etc.) et déterminent les modalités de financement. L'AERM devrait pouvoir apporter une aide aux collectivités sous forme de complément et sur une durée prédéfinie.

Le soutien de l'AERM à la collectivité sera possible les premières années étant entendu que la poursuite des aides sera de la seule initiative de la collectivité avec une éventuelle répercussion sur le prix de l'eau.

L'objectif est que les collectivités soient destinataires des aides (selon la demande des PDEP – voir note jointe) afin de les allouer aux prestataires de services, partenaires des contrats territoriaux. Ce dispositif est à favoriser pour éviter le passage de ces aides par les DDT ce qui pourrait générer un retard de paiement aux agriculteurs.

Information complémentaire :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les collectivités peuvent accorder des aides max de 20 000 sur 3 ans (contre 15000 jusqu'au 31/12/2018) à conditions que l'agriculteur ne perçoive pas d'autres aides (régime des minimis). Une dérogation aux aides des minimis est possible si accordée par l'EU (voir article joint).

→ Contact au SDEA pour appui technique à la mise en œuvre des PSE: Elsa Meyer / [elsa.meyerschopka@sdea.fr](mailto:elsa.meyerschopka@sdea.fr) / 06 33 38 39 92

Un point spécifique sur les PSE pourra être programmé lors des prochaines réunions des PDEP.



### Conditions d'attributions des aides de l'AeRM :

- Plus le projet est ambitieux et innovant, plus les taux peuvent augmenter,
- Tous les dossiers inférieurs à 10 000 euros ne sont plus pris en compte sauf pour les études et animation et les aides accordées dans le cadre du Plan de Développement Rural (PDRR),
- Les collectivités concernées par des captages dégradés ont accès aux aides possibles que s'il y a une démarche pérenne et efficace,
- Les collectivités concernées par des captages stratégiques (ex : Eurométropole de Strasbourg, Colmar Agglomération), dont la ressource n'est pas dégradée à ce jour ont la possibilité de mettre en place des contrats de solutions.

L'AeRM et la Région GE aident les collectivités pour la définition des besoins, des cahiers des charges pour la mise en place de postes mutualisés afin d'assurer le portage et la mise en œuvre des contrats de solutions territoriaux.

### LES FILIERES AGRICOLE BAS-IMPACTS ET LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET – AMI FILIERES A DESTINATION DES COLLECTIVITES

AERM – DELPHINE BERGER

*Voir diaporama*

**10 % des captages sont toujours dégradés et 135 prioritaires. Aucun n'a été récupéré à ce jour.**

Au-delà des constats des pollutions aux pesticides, les nitrates demeurent un problème. Le maïs, culture majoritaire, génère de très forts lessivages des nitrates (115 mg/L en moyenne sous parcelle de maïs) en raison d'une absence de couverture hivernale des sols.

**→ L'évolution des systèmes agricoles vers des filières à bas niveau d'impacts est nécessaire pour préserver la ressource en eau et augmenter la résilience face aux changements climatiques.**

Les actions qui ont permis de lancer des dynamiques, voire de faire infléchir des courbes sont nécessaires mais ne suffisent pas. Celles axées sur du conseil agricole n'ont pas permis d'inverser les tendances (Zellwiller). On constate des améliorations sur des secteurs où des changements de systèmes ont été mis en œuvre (Ammertzwiller).

### Boite à outils proposée par l'AeRM

- Une diversification des cultures,
- Un assolement plus adaptés à la nature des sols,
- Une réduction drastique des surfaces où il y a usage de pesticides et des nitrates : développement de l'agriculture biologique,
- Des actions de gestion foncière et de développement de filières pérennes et efficaces.

Lancement en février 2018 par l'AeRM et la Région GE d'un Appel à manifestation d'intérêt « AMI filières ».

L'objectif est de favoriser une prise en compte globale des problématiques (préservation des milieux humides, lutte contre le changement climatique, etc.), de sortir des outils classiques mis en place et

d'apporter un coup de pouce à la structuration des filières favorables à la qualité de l'eau : systèmes herbagers, agriculture biologique, cultures à bas niveau d'impacts (Luzerne, miscanthus, sainfoin, taillis à courtes rotations- TCR) dans les secteurs à fort enjeux.

#### Les projets qui ont été retenus sont de plusieurs natures :

- Des études (prospectives, économiques, définition d'un cahier des charges, animation, investissements (à la concrétisation du projet), et / ou création d'une marque de territoire, label local, adaptation d'un cahier des charges d'un signe de qualité, développement de filières artisanales et industrielles,
- De l'animation pour développer les projets de filières (aides au développement des nouvelles productions, au montage de projets, coordination des acteurs de terrain, etc.),
- Des investissements pour la mise en œuvre du projet.

#### L' »AMI » filière

**Comment** : Un formulaire de demande d'aide est mis à disposition par l'ensemble des financeurs avec une adresse mail commune : [amifilieres@grandest.fr](mailto:amifilieres@grandest.fr)

L'instruction des dossiers est assurée par le comité technique de sélection (CAA, DDT, DREAL, Coop de France, etc.) et par le comité des financeurs – AeRM / RGE pour discuter de la répartition financière.

#### Les critères de sélection :

- Avoir un lien avec un territoire à enjeu eau,
- Assurer la pérennité des changements mis en œuvre,
- Garantir l'impact positif de l'action sur la ressource,
- Caractère collectif,
- Evaluation de la cohérence du rapport cout / efficacité.

**Qui** : Tout le monde peut répondre à l'AMI (collectivités et groupements, collectifs d'agriculteurs, acteurs de filières économiques, organismes de développement de l'agriculture ou de la forêt, des associations, etc.)

**Combien** : Aide de 50 à 90 % pour les collectivités et les associations, de 40 à 60 % pour les acteurs économiques (respect des règles d'encadrement pour les européens).

**Quand** : Relance d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) filières mi- 2019.

AMI 2018 : 67 dossiers, 30 millions d'aides sollicités pour un montant global de 51 millions de coûts des projets.

Voir diaporama

Le financement des missions eau est assuré depuis 2002 par l'AeRM (80 %) et 20 % financé par la région grand Est et les collectivités impliquées.

La stratégie du SDEA est :

- d'aider à faire évoluer les systèmes agricoles sur les aires d'alimentation des captages. Tant que le maïs est majoritaire (il couvre environ 60 % de la surface des AAC), il n'est pas possible de réduire la pollution aux nitrates et d'avoir une eau en dessous des limites de potabilité de 50 mg/l. (cf. résultat de 10 ans de suivis de bougies poreuses par l'ARAA).
- de placer les cultures bas-impacts sur les zones à enjeu eau donc favoriser les changements de systèmes de cultures et la création des filières, maîtriser les outils fonciers et avoir une animation spécifique (Animatrice foncière SDEA : Elsa Meyer-Schopka).
- Etudier les freins au changement des territoires pour concevoir un plan partagé. Le SDEA a initié des démarches de concertation sur les territoires (entre agri / élus / citoyens) pour initier changement et idées.
- Améliorer les connaissances (hydrogéologiques et transfert de pollution). Le SDEA a mis en place un suivi de la qualité de l'eau à l'échelle des AAC. L'APRONA collecte les données et les intègre au portail de données sur l'eau pour en faciliter le traitement.

### Le développement de filières

Démarrage en 2016 avec les questions suivantes : « je fais quoi, avec qui et à quel prix ? »

2 appels d'offres ont été lancés : l'OPABA a été retenu pour le développement des filières AB et le cabinet Blezat pour les cultures conduites en agriculture conventionnelle.

Conclusion : Il existe des débouchés économiquement intéressants pour plusieurs productions conduites en AB. En agriculture conventionnel, quelques débouchés de niche existent mais pas toujours aussi rentable que les cultures actuelles.

Le SDEA a organisé des rencontres entre la direction des organismes stockeurs (coopératives, négoce, etc.) et la direction du SDEA. Cette rencontre a permis la mise en place d'une relation de confiance entre les acteurs économiques et le SDEA et le dépôt de 8 projets dans le cadre de l'AMI-filières.

Les projets pilotés par le SDEA et retenus par l'AeRM et la RGE sont :

- lait de prairie – transformation de lait de vaches qui ont pâturées,
- Filières « graines de prairies sauvages » (gros besoin des aménageurs urbains et une marge brute plus importante que celle du maïs). 50 ha de production de semences sont lancés,
- Filière soja – micronisation.

Le SDEA est prêt à faire part de sa méthodologie avec d'autres producteurs d'eau, afin qu'ils puissent développer des filières « bas impact » sur leurs territoires.